

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : *Permission de voirie – entretien calvaire de la Cognardière – rue Léon Charpentier*

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 09 mars 2026 par laquelle l'association SOS CALVAIRES représentée par M. Jean BOUCHAUD, domicilié 3 La Lande à Le Pallet, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de réhabilitation, de restauration et de peinture du calvaire de la Cognardière situé rue Léon Charpentier à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association SOS CALVAIRES est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réhabilitation, de restauration et de peinture du calvaire de la Cognardière, à compter du Mercredi 15 avril 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, rue Léon Charpentier à Le Pallet (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront mises en place par les services techniques de la commune, à la charge et sous la responsabilité de l'association SOS CALVAIRES.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

13 MARS 2026

Au Pallet, le 11 mars 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,



Official stamp of the Mairie de Le Pallet, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE LE PALLET'. A signature is written over the stamp, and the name 'Xavier RINEAU' is printed below it.

